

Comité administratif et juridique**CAJ/75/10****Soixante-quinzième session
Genève, 31 octobre 2018****Original: anglais
Date: 12 septembre 2018**

ÉCHANGE ET UTILISATION DE LOGICIELS ET D'ÉQUIPEMENTS*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant l'échange et l'utilisation de logiciels et d'équipements et d'examiner des propositions de révision des documents UPOV/INF/16/7 "Logiciels échangeables" et UPOV/INF/22/4 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union".

2. Le CAJ est invité

a) à examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/16/7 figurant dans le document UPOV/INF/16/8 Draft 1 en vue d'inclure les renseignements sur l'utilisation du logiciel GAIA actuellement contenus dans le document UPOV/INF/22/4, en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session,

b) à noter que, sous réserve de son accord, un projet de document UPOV/INF/16/8 "Logiciels échangeables" sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018,

c) à noter qu'il lui sera rendu compte des conclusions formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session sur la méthode à adopter pour publier les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l'UPOV (document CAJ/75/13 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique"),

d) à examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/22/4 figurant dans le document UPOV/INF/22/5 Draft 1 sur les logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union, en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session, et

e) à noter que, sous réserve de son accord, un projet de document UPOV/INF/22/5 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018.

3. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique
TC : Comité technique

DOCUMENT UPOV/INF/16 “LOGICIELS ECHANGEABLES”

Révision du document UPOV/INF/16/7

4. À sa cinquante-quatrième session¹, le TC examinera la proposition de révision du document du document UPOV/INF/16/7 figurant dans le document UPOV/INF/16/8 Draft 1 en vue d’inclure les renseignements sur l’utilisation du logiciel GAIA actuellement contenus dans le document UPOV/INF/22/4.

5. Un compte rendu des conclusions formulées par le TC au sujet des propositions de révision du document UPOV/INF/16/7 sera présenté au CAJ à sa soixante-quinzième session (document CAJ/75/13 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique”).

6. *Le CAJ est invité*

a) *à examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/16/7 figurant dans le document UPOV/INF/16/8 Draft 1 en vue d’inclure les renseignements sur l’utilisation du logiciel GAIA actuellement contenus dans le document UPOV/INF/22/4, en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session, et*

b) *à noter que, sous réserve de son accord, un projet de document UPOV/INF/16/8 “Logiciels échangeables” sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018.*

Publication des documents UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” et UPOV/INF/22 “Logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union” sous une forme se prêtant à des recherches

7. À sa cinquante-troisième session², le TC est convenu que les renseignements contenus dans le document UPOV/INF/16 devaient être publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV et a noté que le Bureau de l’Union imaginerait un outil dans ce but³.

8. À la cinquante-quatrième session du TC, le Bureau de l’Union expliquera comment les renseignements contenus dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 pourraient être publiés sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV.

9. Le TC déterminera si la méthode expliquée à sa cinquante-quatrième session est appropriée pour la publication des documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV.

10. Le CAJ recevra un compte rendu des conclusions formulées par le TC sur la méthode à adopter pour la publication des documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV (document CAJ/75/13 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique”).

11. *Le CAJ est invité à noter qu’il lui sera rendu compte des conclusions formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session sur la méthode à adopter pour la publication des documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22 sous une forme se prêtant à des recherches sur le site Web de l’UPOV (document CAJ/75/13 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique”).*

¹ Prévus à Genève les 29 et 30 octobre 2018.

² Tenue à Genève du 3 au 5 avril 2017.

³ Voir le paragraphe 169 du document TC/53/31 “Compte rendu”.

DOCUMENT UPOV/INF/22 “LOGICIELS ET EQUIPEMENTS UTILISES PAR LES MEMBRES DE L’UNION” (REVISION)

12. À sa cinquante-quatrième session, le TC examinera la proposition de révision du document UPOV/INF/22/4 figurant dans le document UPOV/INF/22/5 Draft 1 en vue d’inclure des renseignements sur l’utilisation de logiciels par les membres de l’Union, les renseignements étant fournis par la Croatie, l’Équateur et la Suède.

13. Un compte rendu des conclusions formulées par le TC au sujet des propositions de révision du document UPOV/INF/22/4 sera présenté au CAJ à sa soixante-quinzième session (document CAJ/75/13 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique”).

14. *Le CAJ est invité*

a) à examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/22/4 figurant dans le document UPOV/INF/22/5 Draft 1 sur les logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union, en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante-quatrième session, et

b) à noter que, sous réserve de son accord, un projet de document UPOV/INF/22/5 concernant les logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante-deuxième session ordinaire prévue le 2 novembre 2018.

[Fin du document]